



DÉCISION

Concernant la signature d'un contrat de services et d'assistance pour la gestion des réseaux informatiques des services de la ville de Royan avec la société INTEGRA SYSTEMS

**HT/SM
DSG N° 17.155**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la proposition de la société INTEGRA SYSTEMS en date du 13 janvier 2017,

DÉCIDE

- de signer un contrat de services et d'assistance pour la gestion des réseaux informatiques des services de la ville de Royan avec la société INTEGRA SYSTEMS, dont le siège social est situé 31 rue Amédée GORDINI 87280 LIMOGES. Ce contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} mars 2017, avec reconduction expresse pour un an. Il comprend la mise à disposition de la ville de Royan un support à compétences multiples (ingénieur Système. ingénieur Sécurité et ingénieur Réseau), qui est joignable 5 jours/7, de 9 h à 18 h. La redevance annuelle s'établit à 8 000,00 € HT.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6228 – fonction 0206.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 avril 2017

Fait à Royan, le 6 avril 2017
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO